Ecole de conduite Car'Bur, 15 route de Colmar, 68920 WINTZENHEIM
Tél : 03.68.07.79.49
Mail : contact@autoecole-carbur.fr
Site internet : www.autoecole-carbur.fr

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'école de conduite Car'Bur applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement « Ecole de conduite Car'Bur » se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas boire à proximité du simulateur ou manger, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments…)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code et en voiture.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : L'auto-école se réserve le droit d'annuler une leçon en cas de doute sur la consommation d'alcool, stupéfiants ou médicaments jugés incompatibles avec la conduite. Seul un médecin agréé au permis de conduire peut délivrer une attestation donnant une autorisation contraire.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès ni au code, ni à aucune planification de conduite.

Article 5 : Comme décrit dans le contrat unique de formation, toutes prestations doivent être réglées en avance. Les leçons de conduite sont à régler à la 1ère heure de conduite pour 10h de conduite et par tranche de 10h de conduite. Tout retard de règlement peut entrainer une suspension ou annulation du planning de conduite déjà effectué. Toute annulation pour une leçon de conduite, sur simulateur ou théorique sera facturée si le délai de prévenance de 48h ouvrés n'est pas respecté. (Sauf si justificatif médical transmis)

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 7 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ainsi que sur nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram) site web (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 8 : Tout élève doit avoir l'application code rousseau élève sur son téléphone, en cas de problème de téléchargement ou d'impossibilité de connexion, vous pouvez demander un livret d'apprentissage papier. En cas de non-présentation du livret ou de l'application aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Nous demandons également pour une meilleure qualité d'enseignement aux élèves d'apporter tout matériel pédagogique qui vous sera fourni durant vos leçons de conduite.

Article 9 : Les leçons se décomposent comme suit : 5 à 10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 40 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (Circulation dense, travaux) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. La leçon de conduite est comme défini dans le contrat type, d'une durée de 55 minutes par heure.

Ecole de conduite Car'Bur, 15 route de Colmar, 68920 WINTZENHEIM
Tél : 03.68.07.79.49
Mail : contact@autoecole-carbur.fr
Site internet : www.autoecole-carbur.fr

Article 10 : **Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.**

Article 11 : Pour qu'un(e) élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé,
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé,
- Tout candidat désirant se présenter à un examen malgré le refus du personnel enseignant avec pour motif un niveau jugé non adapté à l'examen pratique, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Article 13 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur

Article 14 : DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français, et tous litiges entre les parties, de quelque nature qu'ils soient, seront soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises. En tout état de cause, les parties tenteront de trouver une solution amiable au litige, préalablement à la saisie de la juridiction compétente. En cas de litige et, après avoir fait une réclamation écrite auprès de l'établissement pour tenter de résoudre celui-ci, un médiateur est au service des consommateurs pour rétablir l'équité et le dialogue. Cette procédure est gratuite, non obligatoire ou contraignante pour le consommateur qui souhaiterait y recourir. La saisie du médiateur se fait par écrit soit par courrier postal si possible en lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun
33000 Bordeaux

Article 15 : Droit à l'image : Dans le cadre de ses activités pédagogiques et évènementielles, l'auto -école peut être amenée à réaliser des photographies ou vidéos sur lesquelles certains élèves peuvent apparaître. Ces images peuvent être utilisées à des fins de communications (site internet, réseaux sociaux, supports publicitaires, affichages en agence). Conformément à la réglementation, cette utilisation est soumise à l'accord préalable de l'élève ou représentant légal pour les mineurs, formalisé par une autorisation écrite distincte. Le refus n'entraîne aucune conséquence pour le suivi de la formation.

Article 16 : Simulateur de conduite : Le volume d'heures est précisé à l'inscription et sera appliqué au volume prévu par le contrat de formation. L'auto-école met à disposition des outils numérique de grandes valeurs, tout abus de comportement, casse de matériel pourra se voir facturer à l'élève ou son représentant légal. Nous vous demandons d'en prendre le plus grand soin possible, aucun besoin de forcer plus que demandé dans les exercices.

Article 17 : Les lieux de rendez-vous peuvent être définis dans une zone autour de nos agences. En cas de retard de l'enseignant pour des motifs légitimes (travaux, ralentissements etc..) ce temps sera décompté de la leçon de conduite en fonction du temps qui sépare le lieu de rendez-vous de l'auto-école. Si le lieu de rendez-vous est à l'auto-école, en cas de retard supérieur à 5 minutes par heure de conduite, nous vous invitons à contacter l'auto-école.

La direction de l'Ecole de conduite Car'Bur est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature de l'élève L'auto-école Car'Bur

Ecole de conduite Car'Bur, 15 route de Colmar, 68920 WINTZENHEIM
Tél : 03.68.07.79.49
Mail : contact@autoecole-carbur.fr
Site internet : www.autoecole-carbur.fr

PROGRAMME DE FORMATION DU PERMIS B

La formation dispensée, dans le cadre du permis B, au sein de notre établissement est effectué dans le cadre du REMC *(Référenciel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne)*

Le REMC s'articule autour de 4 grandes parties

L'USAGER
Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
LE DÉPLACEMENT
Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnellement et en sécurité.
DEVENIR UN CONDUCTEUR COMPÉTENT
Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système homme-véhicule-environnement, prendre des décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.
LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
Préparer ses trajets et conduire le véhicule de façon autonome dans les situations de circulation simples ou complexes

DÉFINI PAR QUATRE COMPÉTENCES

COMPÉTENCE N° 1 : *MAÎTRISER le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.*

- Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.
- Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.
- Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.
- Démarrer et s'arrêter.
- Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.
- Utiliser la boîte de vitesses.
- Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adoptant allure et trajectoire.
- Regarder autour de soi et avertir.
- Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.

COMPÉTENCE N° 2 : *APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales.*

- Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.
- Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.
- Adapter l'allure aux situations.
- Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.
- Tourner à droite et à gauche en agglomération.
- Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.
- S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.

COMPÉTENCE N° 3 : CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les usagers.

- Evaluer et maintenir les distances de sécurité.
- Croiser, dépasser, être dépassé.
- Passer des virages et conduire en déclivité.
- Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie.
- S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.
- Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.
- Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.

COMPÉTENCE N° 4 : PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique.

- Suivre un itinéraire de manière autonome.
- Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
- Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.
- Connaître les comportements à adapter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.
- Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).
- Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
- Pratiquer l'écoconduite.

